



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 9701

Texte de la question

M. Philippe Houillon attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la réglementation concernant le transport des personnes handicapées. En effet, les textes en vigueur prévoient un agrément pour les transporteurs qui interviennent dans le domaine « hospitalier » et pour les taxis, ce qui leur permet de voir leurs honoraires pris en charge par la sécurité sociale. En revanche, en dehors de ces secteurs, des personnes privées se voient refuser cet agrément alors que la préfecture leur a délivré une « attestation de capacité pour tout transport ». Il y a donc discrimination entre deux statuts, les taxis et les personnes privées, que ne justifie aucune compétence particulière. Il lui demande donc s'il est possible d'envisager une uniformisation du statut sachant que la demande de transports de personnes handicapées est très forte et que les transporteurs « professionnels », taxis, ambulances, refusent la plupart du temps ce genre de courses.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Houillon](#)

Circonscription : Val-d'Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9701

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2002, page 5207